



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Convocation du 20 juin 2019

Présents :

BLOND Pascal, DI RAFFAELE-THUILLIER Béatrice, EMERAUD David, PERRISSEZ Florence, TESTA Richard,

Absents : MAZARD Laurent, VILLARD Stéphane

Excusés : MICHAUD Murièle, SIGNOL Virginie

Le quorum est atteint. PERRISSEZ Florence est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 16 mai 2019

DELIBERATIONS

1/ VALIDATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le concours communal des maisons fleuries a lieu chaque année et qu'à cette occasion un jury est nommé.

Sont proposés pour faire partie de ce jury :

Sophie DELAMAR, Cécile DERAÏNS, Laurent MAZARD, Alicia MONARD, Jeremy PARIS, Jocelyne VESSILLER.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 pour, 0 contre et 0 abstentions :

- **VALIDE** la liste des membres du jury du concours communal des maisons fleuries.

2/ JURY D'ASSISES 2020

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil procède au tirage au sort (stade préparatoire) du nom de trois personnes susceptibles de participer au Jury d'assises 2020 et dont les noms figurent sur la liste électorale de la commune.

Sont tirées au sort :

- ✓ **ROSTAING Valérie** né(e) le 23/12/1968 à Bourgoin-Jallieu, domiciliée Chemin du Lavoir 38890 Montcarra
- ✓ **DAVID Hervé** né(e) le 06/01/1958 à Lyon 4eme Arrondissement, domicilié 438, grande Rue 38890 Montcarra
- ✓ **SCANDOLIN René** né(e) le 23/03/1958 à Jallieu, domicilié 170, chemin de Falizan 38890 Montcarra

3/ DESTINATION COUPE DE BOIS ONF 2019

Monsieur, le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il convient de marteler les coupes désignées ci-après :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées En 2019				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5		220 m3	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4 partie		130 m3	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE ET DEMANDE** à l'Office National de Forêts de bien vouloir procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et effectuer les démarches relatives à cette délibération.

4/ SOUTIEN 2019 COMITE DES FETES SACEM

Monsieur, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir le Comité des fêtes en réglant la cotisation à la SACEM pour la soirée feu d'artifice du 13 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le versement de la cotisation SACEM d'un montant de 46.34€ pour la soirée feu d'artifice du 13 juillet 2019

5/ CONVENTION POUR DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE (FDCI) - PLANTATION DE HAIES

Monsieur, le Maire donne lecture du projet de convention pour des actions en faveur de la biodiversité avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) concernant la plantation de haies sur les parcelles A382, chemin de la Tour du Pin, A20 et B429, et demande au conseil de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour des actions en faveur de la biodiversité avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) concernant la plantation de haies sur les parcelles A382, A20 et B429

6/ CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE MARE POUR LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

Monsieur, le Maire donne lecture du projet de convention pour la création d'une mare pour la Ligue de Protection des Oiseaux sur la parcelle B429.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la création d'une mare sur la parcelle B429 pour la Ligue de Protection des Oiseaux.

7/ CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à 30 heures (contrat annualisé) en raison d'une augmentation de la fréquentation des services périscolaires et de l'accroissement de l'activité du service administratif,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à 23 heures (contrat annualisé) en raison d'une augmentation de la fréquentation des services périscolaires et de l'utilisation de la salle polyvalente,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à 7 heures (contrat annualisé) en raison d'une augmentation de la fréquentation des services périscolaires

Considérant que la commune de Montcarra compte 539 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces postes pourront être pourvu par des agents contractuels,

Le Maire propose à l'assemblée la création de ces postes

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s)
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, chapitre 12, article(s) 6413.